



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/61
24 novembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-cinquième réunion
Montréal, 5-7 décembre 2001

**ÉTUDE SUR LA DÉFINITION D'UN POINT DE DÉPART POUR LA
DÉTERMINATION DE LA QUANTITÉ RESTANTE DE CONSOMMATION DE SAO
ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT PAR LE FONDS MULTILATÉRAL:
SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 34/66(a)**

Introduction

1. Le Comité exécutif a été saisi, à sa 34^e réunion, de «propositions pour la mise en œuvre du cadre sur les objectifs, priorités, problèmes et modalités pour la planification stratégique du Fonds multilatéral pendant la période de conformité ».

2. Dans le cadre de ces débats, «plusieurs représentants ont souhaité voir adopter une définition commune des réductions totales, permanentes et durables dans la production et la consommation. Des opinions divergentes ont été exprimées sur la façon de fixer un montant de référence qui remplacerait le concept de consommation nationale totale et permettrait de déterminer la consommation restante de SAO admissible au financement. Les alternatives suivantes ont été proposées pour définir ce montant de référence, dans le cadre des discussions sur la planification stratégique:

- Le montant de référence devrait s'appuyer sur des données de consommation communiquées très récemment;
- Certains ajustements devraient être autorisés dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, des importations de SAO, le stockage ou des importations illégales et la croissance naturelle du secteur; il faudrait aussi élaborer une méthode adéquate permettant l'intégration des projets en cours dans le montant de référence; ou
- Il faudrait utiliser le montant de référence fixé pour respecter les obligations du Protocole de Montréal concernant les différentes substances réglementées.» (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/58, paragraphe 89).

3. Le Comité exécutif a donc décidé de demander au Secrétariat, entre autres, de «préparer un document comprenant une définition du point de référence qui servira à déterminer la réduction constante par chaque pays visé à l'article 5, en tenant compte de la nécessité d'envisager sérieusement les alternatives présentées au paragraphe 89» (Décision 34/66, alinéa a).

4. La présente note est soumise comme suite à la Décision 34/66 a).

Objectif de la note

5. La présente note a pour objectif d'établir une analyse statistique qui aidera le Comité exécutif dans sa prise de décisions sur le point de départ afin de déterminer le niveau de consommation de SAO restante qui serait admissible aux fins de financement. L'analyse ne porte que sur les CFC dont la liste figure à l'Annexe A, puisqu'ils constituent environ 78% des SAO consommées par les pays visés à l'Article 5. Pour ce qui est des autres substances réglementées, soit leur élimination est financées sur la base d'accords sectoriels, comme dans le cas des halons et du bromure de méthyle, soit les quantités de référence correspondant à la situation de conformité n'ont pas encore été établies, comme dans les cas du TCA et du CTC.

6. Plus précisément, l'analyse fera l'examen des éléments ci-après: incidences de l'utilisation des données de consommation les plus récentes et du niveau de référence du Protocole de Montréal comme point de départ; nécessité de modifier le point de départ dans les circonstances exceptionnelles; et méthode d'incorporation de la consommation capturée dans les projets en cours.

7. Comme ces éléments dépendent des données communiquées par les pays visés à l'Article 5 conformément à l'Article 7 ainsi que d'autres données, la première partie de la présente note passe en revue les décisions pertinentes du Comité exécutif et des Réunions des Parties sur la question, afin de mettre en place le contexte de la méthodologie utilisée, tandis que la seconde partie présente les résultats obtenus et les conclusions tirées.

I^{ère} Partie

Survol général des décisions pertinentes du Comité exécutif et des Parties

Contexte

8. L'institution du Fonds multilatéral avait pour objet d'apporter une coopération financière et technique, notamment sous forme de transfert de technologies, aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole de Montréal, afin de leur permettre de se conformer aux mesures de contrôle indiquées dans les Articles 2A à 2E du Protocole. À cette fin, le Fonds assumera tous les surcoûts convenus de ces Parties.

9. Depuis son établissement, le Fonds multilatéral a déboursé plus de 1 200 millions \$US aux pays visés à l'Article 5 qui y ont droit, pour couvrir les surcoûts convenus des projets d'investissement destinés à éliminer la production et la consommation de quelque 191 000 tonnes PAO de substances réglementées, ainsi que d'autres types de projets, tels que le renforcement des institutions, dans 108 pays visés à l'Article 5.

10. Sur les 179 Parties actuelles au Protocole de Montréal, 135 sont considérées comme étant visées au paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole, dont 7 Parties qui ont été reclassées et ne bénéficient donc pas de financement du Fonds multilatéral.

Communication et harmonisation des données

11. L'Article 7 du Protocole de Montréal exige des Parties au Protocole qu'elles communiquent au Secrétariat de l'Ozone des données statistiques sur leur production et consommation annuelles de substances réglementées visées dans les Annexes A, B, C et E. Ces données servent au Secrétariat de l'Ozone à calculer les niveaux de référence aux fins de conformité avec l'application d'une ou de plusieurs mesures de contrôle appropriées du Protocole. Maintenant que la période de grâce accordée aux Parties visées à l'Article 5 est révolue, les données servent à déterminer l'état de conformité de ces Parties à l'élimination totale de la production et de la consommation des CFC de l'Annexe A.

12. La communication des données par les pays visés à l'Article 5 s'est intensifiée au fur et à mesure de la préparation et de l'approbation ultérieure de leurs programmes de pays et projets de

renforcement d'institutions. Lorsqu'il approuve un programme de pays, le Comité exécutif demande au pays intéressé de soumettre annuellement ses données de consommation (et de production) conformément à l'Article 7. Le Comité exécutif leur demande en outre de soumettre annuellement au Secrétariat du Fonds un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de leur programme de pays, qui doit être présenté selon un format conçu spécialement pour indiquer l'utilisation réelle de chacune des substances réglementées et sa répartition entre les secteurs industriels (ex: aérosols, mousses, réfrigération, etc.).

13. Avec l'accroissement du nombre de projets d'investissement, il est devenu évident que les données de consommation sectorielle figurant dans les propositions de projets ne correspondent pas aux données des programmes de pays et que, souvent, elles diffèrent des données communiquées au Secrétariat de l'Ozone.

14. Le Comité exécutif et la Réunion des Parties ont pris plusieurs décisions demandant l'harmonisation des données soumises au Secrétariat de l'Ozone et au Secrétariat du Fonds. C'est ainsi que le Comité exécutif a décidé, à sa 17^e Réunion (1995) que si les données sur les SAO contenues dans les documents de projet soumis différaient considérablement des données du programme de pays correspondant, les pays intéressés devraient mettre à jour leurs données de consommation de SAO dans leurs programmes de pays pour ces secteurs et soumettre de nouveau la demande de projet avec des chiffres révisés, accompagnée d'une explication détaillée de la divergence. Durant la même année, la septième Réunion des Parties a décidé que le Secrétariat [de l'Ozone] devrait avoir le droit de demander des éclaircissements sur les données communiquées conformément à l'Article 7 s'il y a écart avec les données figurant dans le programme de pays du pays visé; et qu'il convient d'établir, grâce à ces éclaircissements, quelles données sont les meilleures et les plus exactes qui soient disponibles. Si les éclaircissements obtenus ne permettent pas d'arriver à un accord, il convient d'utiliser les données fournies par la Partie au Secrétariat [de l'Ozone] (Décision VII/20).

15. Le Comité exécutif a pris plusieurs autres décisions concernant les données de projets et les données sectorielles et la onzième Réunion des Parties a décidé, entre autres, de noter que la collecte de données sectorielles sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone est importante pour aider une Partie à s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole et que les Parties sont invitées à étudier, à une réunion future, la charge de travail que représente la collecte de données sectorielles et d'autres données requises dans le cadre du Protocole de Montréal (Décision XI/23).

Vérification des données

16. Le Comité exécutif a pris plusieurs décisions relatives aux données de consommation contenues dans les propositions de projets et leur rapport avec les données du niveau de référence pour la conformité, ainsi qu'à la consommation globale dont l'élimination découlera de la réalisation des projets. Le Comité a décidé, en particulier, à sa 27^e réunion "d'inviter les agences d'exécution et les pays intéressés à fournir, avec le concours du Secrétariat, les données sectorielles sur la consommation de SAO et les données pour l'ensemble du pays les plus à jour possible lorsqu'ils soumettent des projets, afin de permettre aux pays de mieux évaluer l'impact que les propositions de projets auront sur leur capacité d'exécuter leur propre programme

d'élimination et de respecter leurs obligations au titre du Protocole de Montréal" (Décision 27/14).

17. Le Comité a décidé en outre, à sa 28^e réunion (1999), que "lorsqu'il y a une divergence apparente entre les données de référence d'un pays sur sa consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, les données sur les quantités de SAO déjà éliminées ou dont l'élimination est prévue dans le cadre de projets déjà financés par les ressources du Fonds multilatéral et les quantités à éliminer dans le cadre de projets proposés aux fins d'approbation, les pays et les agences d'exécution responsables seront invités à présenter une explication de la divergence au Sous-comité sur l'examen des projets" (Décision 28/36 a)).

18. Enfin, à sa 31^e réunion (2000), le Comité exécutif a demandé aux agences d'exécution "d'essayer de mettre en concordance les données de consommation sectorielle et les données du Secrétariat de l'Ozone, sachant que les données sectorielles devraient être vues comme une ventilation estimée des données communiquées officiellement au Secrétariat de l'Ozone, et de faire rapport sur cette information au Comité à sa 34^e réunion" (Décision 31/12 b)).

Niveaux de référence du Protocole de Montréal aux fins de conformité

19. Les programmes de pays qui ont été préparés avant l'établissement de niveaux de référence du Protocole de Montréal aux fins de conformité comprennent des données relevant de diverses années de base allant de 1989 à 1995. Or, pour permettre une évaluation utile de l'état d'avancement de ces programmes de pays, il faut les comparer à une année de référence précise.

20. À l'issue de ses délibérations sur l'année de référence à utiliser dans les programmes de pays futurs, le Comité exécutif a décidé entre autres, à sa 22^e réunion, "d'adopter, à compter de 1998, l'année de base du Protocole de Montréal comme année de base du Fonds multilatéral", et "en attendant qu'il soit possible d'utiliser l'année de base du Protocole de Montréal comme année de base du Fonds multilatéral, d'utiliser les données de base du programme de pays, les données de consommation de l'année précédente et le niveau de la consommation en l'absence de toute réglementation indiqué dans le programme de pays, en spécifiant clairement dans le rapport que ce dernier chiffre est une extrapolation initiale des données du programme d'élimination du pays visé" (Décision 22/68).

Projets approuvés et conformité

21. En 1996, le Comité exécutif a commencé à examiner la contribution qu'apporte à la conformité au Protocole de Montréal, l'élimination de SAO découlant de l'exécution des projets d'investissement trois ans avant le début de l'application en 1999 des mesures de contrôle pour l'élimination totale des CFC (puisque les projets approuvés en 1996 ne seraient terminés qu'en 1999). Le Comité a donc décidé, à sa 19^e réunion (1996), "d'inviter les agences d'exécution et les pays à inclure, dans chacune des propositions de projets soumises pour approbation au Comité exécutif, une brève note indiquant comment le projet contribuerait à aider le pays à réaliser l'élimination totale de 1999" (Décision 19/4).

22. Le Comité a pris une décision similaire à sa 20^e réunion, lorsqu'il a demandé aux agences d'exécution "de garder à l'esprit, lorsqu'elles prépareront leurs plans d'activités et qu'elles

décideront de la répartition des projets entre les secteurs, les engagements et les mesures de contrôle qui figurent déjà dans le Protocole, auxquels tous les pays sont censés se conformer ” (Décision 20/3).

23. Ces deux décisions ont été réitérées à la 22^e réunion qui a recommandé d’appliquer les dispositions des Décisions 19/4 et 20/3 en incluant des renseignements généraux sur le secteur dans la description de projet (Décision 22/20).

24. À sa 23^e réunion, le Comité exécutif a réaffirmé l’importance de mettre en oeuvre ces décisions en invitant de nouveau les agences d’exécution à indiquer de façon plus explicite comment les projets aideraient les pays à respecter le gel (Décision 23/39).

II^e Partie

Méthodologie, résultats et conclusions

Méthodologie

25. La méthodologie utilisée dans la présente note repose sur les critères correspondant aux deux méthodes proposées dans la Décision 34/66. La première méthode prend son point de départ dans le passé, durant la période de grâce où la consommation est connue avec plus de certitude puisqu’elle est fondée sur la consommation moyenne des trois années 1995, 1996 et 1997: c’est la méthode fondée sur les données de référence du Protocole de Montréal. L’autre méthodes a pour point de départ la consommation la plus récente, c’est-à-dire, par définition, la consommation sur une année durant la période de conformité et qui est donc caractéristique des circonstances particulières de l’année en question.

26. La méthodologie examinera les données de consommation les plus récentes communiquées par les Parties visées à l’Article 5, et fournira une analyse de cette consommation par rapport aux données communiquées pour les années précédentes. Cette analyse a pour objet de déterminer si le niveau de consommation le plus récent est la poursuite d’une tendance de consommation qui a débuté des années plus tôt dans certains pays, ou s’il est le résultat d’une année de haute ou de faible consommation dans les pays où la consommation des années antérieures avait connu de telles fluctuations.

27. La méthodologie examinera également des données relatives aux projets approuvés afin d’en déterminer l’avancement dans la mise en oeuvre et de voir s’il convient d’incorporer la consommation liée aux projets en cours dans le calcul de la consommation restante.

28. Enfin, la méthodologie évaluera les conséquences de l’application des deux méthodes pour déterminer la consommation restante de CFC admissible aux fins de financement et la nécessité d’ajustement éventuel.

Données et analyse de données

Sources de données:

29. Les sources de données ci-après ont été consultées:

- a) La base de données électronique du Secrétariat de l'Ozone qui, entre autres, recueille des données sur la production et la consommation de CFC depuis 1986.
- b) La base de données électronique du Secrétariat du Fonds multilatéral qui contient des sous-séries de données tirées des sources suivantes:
 - i) Inventaire des projets approuvés, pour les données sur la quantité de consommation à éliminer dans le cadre des projets approuvés;
 - ii) Rapports d'avancement annuels des agences d'exécution, pour les données sur l'état de mise en oeuvre des projets approuvés, incluant les quantités de SAO éliminées.
 - iii) Rapports annuels sur l'état d'avancement des programmes de pays, pour les renseignements sur la répartition de la consommation de SAO par secteur d'utilisation pour une année donnée.

Validation des données:

30. Le Secrétariat du Fonds, en coopération avec les agences d'exécution, a demandé aux pays de vérifier leurs données de consommation par rapport à leurs données de référence aux fins de conformité, la ventilation de la consommation de SAO entre les secteurs d'utilisation et les SAO dont l'élimination est prévue dans les projets approuvés mais non exécutés. Ces facteurs constituaient la base de préparation des plans d'activités de 2001 et des projets de plans d'activités pour 2002. Dans ce dernier cas, 109 pays visés à l'Article 5 ont été invités à vérifier, entre autres, leur consommation restante de SAO par substance et par secteur. Le Secrétariat du Fonds a fourni à chacun de ces pays, par l'intermédiaire des agences d'exécution, un profil de sa consommation, incluant les données les plus récentes relevant de l'Article 7 ou des données communiquées dans les rapports de mise en oeuvre des programmes de pays, ainsi que les SAO dont l'élimination est prévue dans les projets approuvés mais non exécutés. Quatre-vingt et un pays ont répondu à la demande, dont dix ont légèrement modifié leur données sur la consommation restante.

Limites des données:

31. Il est difficile de déterminer la consommation due au stockage, au commerce illicite, aux CFC recyclés et récupérés et aux CFC importés mêlés aux polyoles dans des formules prémélangés. On ne connaît que quelques exemples de ces cas, dont un pays visé à l'Article 5 qui a signalé au Secrétariat du Fonds (dans un rapport de mise en oeuvre de programme de pays) une forte croissance de la consommation de CFC qui a pratiquement doublé sa consommation au titre de l'Article 7 en une année; un autre pays a signalé au Secrétariat du Fonds une consommation beaucoup plus faible par rapport à sa consommation au titre de l'Article 7. Dans le premier cas, la forte consommation indiquée au Secrétariat du Fonds était due à des importations de CFC-11 prémélangés avec des polyoles. Dans le second cas, la consommation

plus élevée signalée au titre de l'Article 7 pourrait avoir pour origine le stockage. Il convient de noter que certains pays visés à l'Article 5 ont indiqué dans leurs rapports de mise en oeuvre de programme de pays qu'ils ne tenaient pas compte dans leurs données de la consommation liée au commerce illicite.

Observations générales

32. On peut tirer les conclusions ci-après des données communiquées par les pays visés à l'Article 5 conformément à l'Article 7:

- a) 99 Parties visées à l'Article 5 ont systématiquement communiqué leurs données au titre de l'Article 7 pour les années 1995-1999, dont 63 qui ont également fourni des données pour 2000;
- b) Dans ces 99 pays, la consommation de CFC a graduellement augmenté à partir de 1990 pour atteindre un plafond de 166 600 tonnes PAO en 1995 et ensuite baisser annuellement jusqu'en 1999 et 2000, la consommation de 1999 s'élevant à quelque 110 800 tonnes PAO. La consommation de 1999 représente 76% du niveau de référence du Protocole de Montréal (environ 146 300 tonnes PAO) pour les CFC de l'Annexe A;
- c) Les 99 pays sont répartis en deux groupes, en fonction de leur consommation de référence de CFC : 64 pays visés à l'Article 5 à faible volume de consommation (LVCC) dont la consommation de base de CFC est égale ou inférieure à 360 tonnes PAO, et 35 pays n'ayant pas un faible volume de consommation (NLVCC), dont la consommation de référence est plus élevée;
- d) Les 64 LVCC avaient une consommation totale d'environ 4 700 tonnes PAO en 1999, tandis que la consommation totale des 35 NLVCC était de 106 000 tonnes PAO environ;
- e) La consommation de 1999 chez les 10 principaux NLVCCs s'est élevée à 86 000 tonnes PAO, soit 78% de la consommation totale des 99 pays visés à l'Article 5.

Analyse des données de consommation très récentes

33. Les données de consommation très récentes (1999 ou 2000) de chacun des pays ont été comparées à celles des deux années précédentes, afin de déterminer l'évolution et les tendances de la consommation.

34. Ces données sont ensuite comparées aux données de référence du Protocole de Montréal (1995-1997) et à la consommation moyenne des années 1995-1999 ou 1995-2000, selon le cas. La comparaison avec la consommation de référence et la consommation sur une plus longue période était nécessaire pour l'analyse du taux de réduction, représenté par la consommation la plus récente, et donc de sa durabilité.

Résultats de l'analyse

35. La consommation la plus récente des 99 pays correspond à 73% de la consommation de référence du Protocole de Montréal et à 78% de la consommation moyenne de la période 1995-1999/2000.

36. Dans 48 pays, on a constaté une réduction linéaire de la consommation au cours des trois dernières années consécutives, alors que dans les 51 autres pays, la consommation a évolué de façon plus irrégulière.

37. La consommation très récente de 79 pays était inférieure à la consommation de référence du Protocole de Montréal et à la consommation moyenne pour la période 1995-1999/2000, représentant 70% et de 92% respectivement de ces niveaux de consommation.

38. La consommation très récente de 18 pays était supérieure de 118% à la consommation de référence du Protocole de Montréal baseline et, pour 16 pays, elle était supérieure de 110% à la consommation moyenne des années 1995-1999/2000.

39. La consommation très récente de 6 pays était supérieure au niveau de référence du Protocole de Montréal mais égale ou inférieure à la consommation moyenne des années 1995-1999/2000.

40. L'Annexe I contient les résultats de cette analyse.

Méthode d'incorporation des projets en cours

41. Le Fonds multilatéral a assuré le financement de l'élimination des SAO dans les pays visés à l'Article 5 depuis 1991, et il faut compter en général une moyenne de 36 mois entre l'approbation du projet et son achèvement et donc la mise en oeuvre de l'élimination. C'est pourquoi la quantité de SAO dont l'élimination est financée mais non encore effectuée, continue de faire partie de la consommation indiquée pour le pays intéressé. En conséquence, la consommation de SAO signalée par un pays visé à l'Article 5 pour une année donnée pourrait inclure la consommation dont l'élimination est déjà financée, mais encore réalisée.

42. Afin de déterminer la consommation restante de SAO admissible aux fins de financement, ou la consommation non financée de chaque pays, il est nécessaire de retrancher de la consommation communiquée la part de consommation dont l'élimination est financée mais non effectuée. Cette opération est importante car la portion en question disparaîtra lorsque les projets sont achevés. Une telle précaution permet d'assurer que le Fonds multilatéral ne finance pas deux fois l'élimination de la même consommation.

Détermination d'un point de départ

Première méthode: Niveau de référence du Protocole de Montréal comme point de départ

43. Le niveau de référence du Protocole de Montréal a été établi pour pratiquement tous les pays visés à l'Article 5, et représente la consommation moyenne de chaque pays durant la période 1995-1997.

44. Le Fonds multilatéral a assuré le financement de projets dans des pays visés à l'Article 5 depuis 1991. Ces projets n'ont pas tous été terminés à la fin de 1997; la consommation correspondant à ces projets faisait partie de la consommation communiquée par les pays intéressés. Pour pouvoir utiliser le niveau de référence du Protocole de Montréal comme point de départ, il faut au préalable modifier la consommation de référence du Protocole de Montréal pour tenir compte de la consommation prévue dans les projets approuvés mais non encore mis en oeuvre au 31 décembre 1997.

45. Pour déterminer la consommation restante de SAO admissible aux fins de financement, il convient de retrancher du niveau de référence ajusté la consommation liée aux projets approuvés depuis 1997.

46. La procédure ainsi décrite peut être exprimée par la formule suivante:

$$\text{Consommation restante non financée} = \text{Consommation de référence moins la consommation des projets en cours au 31 décembre 1997 moins la consommation des projets approuvés en 1998, 1999, 2000, 2001.}$$

47. L'Annexe II contient les résultats de cette méthode pour 99 pays visés à l'Article 5.

Seconde méthode: Consommation très récente comme point de départ

48. Pour calculer la consommation restante de SAO admissible aux fins de financement avec cette méthode, on applique la procédure suivante: retrancher de la consommation très récente (c'est-à-dire la consommation de 2000) la consommation de SAO des projets en cours au 31 décembre 2000, et la consommation de SAO des projets approuvés en 2001.

49. L'Annexe III présente sous forme de tableaux les résultats de cette méthode pour 99 pays visés à l'Article 5.

Résultats

Niveau de référence du Protocole de Montréal comme point de départ

50. L'Annexe II contient les résultats de l'application du niveau de référence du Protocole de Montréal comme point de départ pour déterminer la consommation restante de CFC non financée pour chacun des pays visés à l'Article 5. Ces résultats peuvent être résumés comme suit:

- a) La consommation restante de CFC non financée dans les 99 pays visés à l'Article 5 dont la liste figure à l'Annexe II est de 71 873 tonnes PAO (68 690 tonnes PAO pour les NLVCC et 3 183 tonnes PAO pour les LVCC), ce

qui représente 49% de la consommation de référence du Protocole de Montréal, qui est de 146 317 tonnes PAO de CFC.

- b) Si on examine les chiffres pays par pays, la consommation restante varie entre 6,21% et 100% de la consommation de référence du Protocole de Montréal, six pays (Jordanie, Roumanie, Cameroun, Congo, Gabon et Ghana) présentant même des valeurs négatives de consommation restante non financée.

La consommation très récente comme point de départ

51. L'Annexe III contient les résultats de l'application de la consommation très récente (1999 ou 2000) comme point de départ pour déterminer la consommation restante de CFC non financée pour chacun des pays visés à l'Article 5. Ces résultats peuvent être résumés comme suit:

- a) La consommation restante de CFC non financée dans les 99 pays visés à l'Article 5 dont la liste figure à l'Annexe III est de 66 947 tonnes PAO (61 825 tonnes PAO pour les NLVCC et 3 120 tonnes PAO pour les LVCC). La consommation non financée représente 61% de la consommation très récente communiquée par ces pays conformément à l'Article 7.
- b) Si on examine les chiffres pays par pays, la consommation restante non financée varie entre 6,25% et 100% de la consommation la plus récente communiquée. Six pays (Inde, Jordanie, Maroc, Congo, Swaziland et Tanzanie) ont même présenté des valeurs négatives de consommation restante non financée.

Comparaison des résultats des deux méthodes

52. L'Annexe IV indique la consommation restante non financée dans chaque pays, découlant de l'application des deux méthodes. Pour les 99 pays, cette consommation est supérieure de 6 926 tonnes PAO à la consommation de référence du Protocole de Montréal baseline comparé à la consommation très récente, soit une différence de 9,6%.

53. Sur une base individuelle, les résultats sont moins uniformes et présentent de grandes variations.

54. Les deux méthodes donnent des valeurs négatives de consommation restante non financée dans le cas de 6 pays. Deux de ces pays, le Congo et la Jordanie, ont des valeurs négatives avec les deux méthodes. Les autres ont des valeurs négatives avec l'une ou l'autre de ces méthodes.

55. Certaines des raisons possibles de ces valeurs négatives pourraient être une surestimation de la consommation dans certains des projets financés (mousses et récupération et recyclage), le stockage d'importations non officielles ou l'utilisation de CFC-11 prémélangé avec des polyoles. Une telle consommation n'est pas incluse dans les données communiquées en application de l'Article 7.

56. Les valeurs négatives pourraient également être dues à une baisse importante de la consommation durant les années très récentes par rapport aux années précédentes, grâce aux efforts soutenus de restriction de la consommation de SAO, ou encore à cause de facteurs économiques.

Nécessité d'ajustement

57. Les circonstances exceptionnelles, mentionnées comme raisons possibles d'ajustement au paragraphe 89 du rapport de la 34^e réunion du Comité exécutif, pourraient effectivement mener au financement de l'élimination de toute consommation qui ne soit pas officielle selon le Protocole de Montréal. À l'exception de certaines utilisations du CFC-11 prémélangé aux polyoles, il est pratiquement impossible de quantifier les niveaux de consommation à partir des sources mentionnées. Il est donc tout aussi difficile de proposer une procédure pour effectuer un ajustement standard à la consommation restante non financée obtenue par l'une ou l'autre méthode.

58. Il convient cependant de noter que parmi les 99 pays visés à l'Article 5 couverts par l'analyse, 64 pays sont des pays à faible volume de consommation. La plupart disposent de plans de gestion de réfrigorigènes approuvés aux fins de conformité, avec des niveaux de réduction de 50% et de 85% en application de la Décision 31/48. En conséquence, tout ajustement de la consommation restante de l'un quelconque de ces pays devrait être effectué dans le contexte de cette décision. Il convient de noter en outre que la question de l'ajustement pourrait ne pas se poser pour certains des pays à volume élevé de consommation qui ont des plans d'élimination nationaux ou sectoriels.

Conclusions

59. La méthode fondée sur la consommation de référence du Protocole de Montréal, tout comme la méthode fondée sur la consommation très récente, pourrait être utilisée pour déterminer la consommation restante non financée. Dans l'ensemble, ces deux méthodes donnent des résultats similaires; par contre, si on les examine pays par pays ces résultats varient considérablement.

60. Il est difficile de quantifier l'ajustement à apporter à la consommation restante non financée et il conviendrait peut-être d'examiner chaque cas séparément pour certains des pays à volume élevé de consommation, et dans le contexte de la Décision 31/48 dans le cas des pays à faible volume de consommation.

Annex I
Consumption of CFCs in Article 5 countries by country and level of consumption (ODP tonnes)

COUNTRY	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Baseline	Average 1995-1999	Average 1995-2000	% 1999 consumption relative to average 1995-1999	% 2000 consumption relative to average 1995-2000	% 1999 consumption relative to baseline	% 2000 consumption relative to baseline
Ethiopia	0	0	0	0	0	33	34	35	38	39	39.2	34	36	36	108.94%	107.79%	114.71%	115.29%
Fiji	38	42	8	7	0	60	27	14	13	9		34	25		36.59%		26.73%	
Gabon	0	10	0	13	12	7	11	12	12	8	13.7	10	10	11	80.00%	129.04%	80.00%	137.00%
Gambia	15	11	12	21	23	23	21	28	11	7	6.1	24	18	16	38.89%	38.09%	29.17%	25.42%
Georgia	0	0	0	0	53	13	23	31	26	22		22	23		95.65%		98.51%	
Ghana	107	97	72	24	39	44	14	49	50	47	47.0	36	41	42	115.20%	112.35%	131.78%	131.78%
Guatemala	357	357	357	357	269	231	236	207	189	191		225	211		90.61%		85.01%	
Guinea	28	29	30	30	32	37	44	46	42	40		42	42		95.69%		94.49%	
Guyana	19	17	23	59	42	91	41	28	29	40	24.4	53	46	42	87.34%	57.77%	75.00%	45.75%
Honduras	0	0	0	0	115	118	523	354	157	335	172.3	332	297	277	112.64%	62.30%	101.01%	51.95%
Jamaica	424	350	464	66	49	82	91	107	199	210	59.8	93	138	125	152.39%	47.92%	225.00%	64.07%
Kenya	230	105	47	47	273	301	167	251	245	241		240	241		100.00%		100.56%	
Lao, PDR	0	0	4	0	0	43	43	43	43	43	44.6	43	43	43	100.00%	103.08%	100.00%	103.72%
Lesotho	0	0	0	0	5	6	6	4	3	3	2.4	5	4	4	68.18%	59.02%	56.25%	45.00%
Madagascar	0	0	0	0	0	19	21	104	24	26	13.9	48	39	35	67.01%	40.12%	54.17%	28.96%
Malawi	0	23	46	88	30	62	56	56	57	51		58	56		90.43%		87.93%	
Mali	0	0	0	0	0	104	109	111	113	37	29.2	108	95	84	39.03%	34.82%	34.26%	27.04%
Mauritania	0	0	0	0	17	23	8	16	15	13		16	15		86.67%		82.98%	
Mauritius	0	0	67	64	42	24	36	27	39	19	19.1	29	29	27	65.52%	69.84%	65.52%	65.86%
Moldova	0	0	0	0	0	85	51	83	40	11	31.7	73	54	50	20.37%	63.04%	15.07%	43.42%
Mongolia	0	0	0	0	0	7	12	13	20	21	13.9	11	15	14	143.84%	95.97%	196.88%	130.31%
Mozambique	0	0	0	0	18	20	22	13	3	14		18	14		97.22%		76.36%	
Myanmar	0	0	16	0	2	49	59	55	52	31	26.3	54	49	45	63.01%	57.95%	57.06%	48.40%
Namibia	0	0	0	34	35	27	19	19	14	21	22.1	22	20	20	105.00%	108.60%	96.92%	102.00%
Nepal	0	20	20	20	20	25	27	29	33	25		27	28		89.93%		92.59%	
Nicaragua	87	90	95	100	106	110	83	56	37	53		83	68		78.17%		63.86%	
Niger	16	17	18	18	17	19	18	59	61	58	39.9	32	43	42	134.88%	93.92%	181.25%	124.69%
Oman	0	0	305	244	309	230	265	250	261	260	282.1	248	253	258	102.69%	109.33%	104.70%	113.60%
Paraguay	0	0	240	191	221	211	127	102	113	345	153.5	147	180	175	192.09%	87.59%	235.23%	104.66%
Peru	801	541	243	279	249	367	243	259	327	296		290	298		99.20%		102.19%	
Qatar	0	0	0	0	0	91	102	111	121	89	85.8	101	103	100	86.58%	85.83%	87.83%	84.67%
Saint Kitts and Nevis	0	0	6	5	5	4	3	4	2	3		4	3		93.75%		81.82%	
Saint Lucia	0	0	0	11	8	8	8	8	6	3		8	7		45.45%		37.50%	
Samoa	0	4	4	4	4	4	5	5	3	5		5	4		113.64%		107.14%	
Senegal	97	100	102	156	118	151	178	138	128	121	116.5	156	143	139	84.50%	83.96%	77.73%	74.84%
Seychelles	3	4	5	10	4	4	2	2	2	1	0.8	3	2	2	45.45%	40.68%	37.50%	30.00%
Swaziland	0	0	0	83	83	35	22	16	2	2	0.1	24	15	13	12.99%	0.78%	8.22%	0.41%
Tanzania	0	0	0	185	263	280	294	188	132	89		254	197		45.27%		35.04%	
Togo	41	43	45	46	48	50	34	35	37	42	37.5	40	40	39	106.06%	95.54%	105.88%	94.54%
Trinidad and Tobago	138	116	104	97	109	111	114	135	156	82		120	120		68.56%		68.33%	
Uganda	14	15	15	16	9	12	13	14	11	12		13	12		96.77%		92.31%	
Uruguay	0	416	305	223	312	232	172	193	194	111	106.8	199	180	168	61.53%	63.52%	55.78%	53.67%
Zambia	35	22	24	25	38	23	30	29	27	24	23.3	27	27	26	90.23%	89.44%	87.80%	85.24%
TOTAL CONSUMPTION BY LVCC	4,300	5,218	5,231	4,847	4,821	5,661	5,971	5,328	5,048	4,721	2,161	5,653	5,346	4,815	88.31%	75.14%	83.50%	67.71%
TOTAL CONSUMPTION	102,642	115,306	132,926	146,802	159,698	166,628	136,353	135,965	129,212	110,751	41,163	146,315	135,782	120,012	81.57%	80.27%	75.69%	70.96%

Annex II

First Approach: Montreal Protocol baseline as the Starting Point

Country	Montreal Protocol Compliance Baseline (ODP tonnes)	CFC approved but not implemented by 31 December 1997 (ODP tonnes)	Montreal Protocol Baseline Adjusted (ODP tonnes)	CFC Approved for Phaseout 1998-2001 (ODP tonnes)	CFC Consumption Unfunded as of July 2001 (ODP tonnes)	% CFC Consumption unfunded (July 01) relative to MP baseline
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) - (4)	
NLVCC						
Algeria	2,119.5	483.1	1,636.4	583.8	1,052.6	49.66%
Argentina	4,697.2	1,538.9	3,158.3	594.0	2,564.3	54.59%
Bangladesh	580.4	123.6	456.8	12.6	444.2	76.53%
Brazil	10,525.8	2,894.0	7,631.8	3,361.6	4,270.2	40.57%
Chile	828.7		828.7		828.7	100.00%
China	57,818.7	15,720.7	42,098.0	13,005.2	29,092.8	50.32%
Colombia	2,208.2	509.8	1,698.4	241.5	1,456.9	65.98%
Cuba	625.1	3.2	621.9	36.2	585.7	93.70%
Dominican Republic	539.8	31.8	508.0	157.2	350.8	64.99%
Egypt	1,668.0	886.1	781.9	100.0	681.9	40.88%
India	6,681.0	2,860.8	3,820.2	2,730.7	1,089.5	16.31%
Indonesia	8,332.7	3,576.6	4,756.1	804.7	3,951.4	47.42%
Iran	4,571.7	1,281.8	3,290.0	1,432.0	1,858.0	40.64%
Jordan	673.3	619.0	54.3	327.2	-272.9	-40.53%
Korea DPR	441.7	150.0	291.7		291.7	66.04%
Lebanon	725.5	418.4	307.1	247.2	59.9	8.25%
Macedonia	519.7	384.0	135.7	38.5	97.2	18.70%
Malaysia	3,271.1	1,056.0	2,215.1	470.7	1,744.4	53.33%
Mexico	4,624.9	940.6	3,684.3	247.8	3,436.5	74.31%
Morocco	802.3	546.5	255.8	206.0	49.8	6.21%
Nigeria	3,650.0	654.3	2,995.7	1,197.6	1,798.1	49.26%
Pakistan	1,679.4	936.2	743.2	256.1	487.1	29.01%
Panama	384.2	85.0	299.2		299.2	77.88%
Philippines	3,055.9	496.8	2,559.1	31.7	2,527.4	82.71%
Romania	675.8	813.3	-137.5	182.4	-319.9	-47.34%
Sri Lanka	400.4	47.3	353.1	5.0	348.1	86.93%
Sudan	456.8	2.5	454.3	95.1	359.2	78.64%
Syria	2,224.6	1,050.1	1,174.5	894.0	280.5	12.61%
Thailand	6,082.1	1,717.2	4,364.9	968.4	3,396.5	55.84%
Tunisia	870.1	484.4	385.7	275.2	110.5	12.70%
Turkey	3,805.7	763.2	3,042.5	1,103.2	1,939.3	50.96%
Venezuela	3,321.6	428.5	2,893.1	374.9	2,518.2	75.81%
Vietnam	500.0	220.2	279.8	37.7	242.1	48.43%
Yugoslavia	849.2		849.2	209.1	640.1	75.38%
Zimbabwe	451.4	21.2	430.2		430.2	95.29%
Sub-Total	140,662.5	41,745.1	98,917.4	30,227.3	68,690.1	48.83%
LVCC						
Antigua and Barbuda	10.7		10.7	1.0	9.7	90.65%
Bahamas	64.9	12.6	52.3		52.3	80.52%
Bahrain	135.4	20.5	114.9	17.0	97.9	72.30%
Barbados	21.5		21.5		21.5	100.00%
Belize	16.0		16.0	1.7	14.3	89.38%
Benin	59.9	12.9	47.0	27.3	19.7	32.90%
Bolivia	75.7	13.8	61.9	5.0	56.9	75.12%
Botswana	6.8		6.8	1.5	5.3	77.94%
Brunei Darussaleem	78.2		78.2		78.2	100.00%
Burkina Faso	36.3	15.5	20.8	3.0	17.8	49.09%
Burundi	59.0		59.0	5.4	53.6	90.85%
Cameroon	256.9	365.1	-108.2		-108.2	-42.12%
Chad	34.6		34.6	8.8	25.8	74.57%
Comoros	2.5		2.5		2.5	100.00%

Annex II

First Approach: Montreal Protocol baseline as the Starting Point

Country	Montreal Protocol Compliance Baseline (ODP tonnes)	CFC approved but not implemented by 31 December 1997 (ODP tonnes)	Montreal Protocol Baseline Adjusted (ODP tonnes)	CFC Approved for Phaseout 1998-2001 (ODP tonnes)	CFC Consumption Unfunded as of July 2001 (ODP tonnes)	% CFC Consumption unfunded (July 01) relative to MP baseline
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) - (4)	
Congo	11.9	19.2	-7.3		-7.3	-61.34%
Costa Rica	250.2	74.1	176.1	23.2	152.9	61.11%
Cote D'Ivoire	294.2	86.8	207.4	24.8	182.6	62.07%
Croatia	219.3	35.6	183.7	15.0	168.7	76.93%
Dominica	1.5		1.5		1.5	100.00%
Ecuador	301.4		301.4	76.1	225.3	74.75%
El Salvador	306.6	22.4	284.2	36.3	247.9	80.85%
Ethiopia	33.8		33.8		33.8	100.00%
Fiji	33.4		33.4	5.2	28.2	84.43%
Gabon	10.3		10.3	12.2	-1.9	-18.45%
Gambia	23.8	18.8	5.1		5.1	21.22%
Georgia	22.5	3.7	18.8		18.8	83.56%
Ghana	35.6	316.0	-280.4	15.7	-296.1	-831.74%
Guatemala	224.6	130.9	93.7		93.7	41.72%
Guinea	42.4	12.90	29.50		29.5	69.58%
Guyana	53.2	13.7	39.5		39.5	74.25%
Honduras	331.6		331.6	14.2	317.4	95.72%
Jamaica	93.2	91.2	2.0		2.0	2.15%
Kenya	239.5	40.8	198.7	8.5	190.2	79.42%
Lao, PDR	44.6		44.6		44.6	100.00%
Lesotho	5.1	3.6	1.5		1.5	29.80%
Madagascar	47.9		47.9	12.0	35.9	74.95%
Malawi	57.7		57.7	33.0	24.7	42.81%
Mali	108.1		108.1	25.8	82.3	76.13%
Mauritania	15.7	2.0	13.7		13.7	87.26%
Mauritius	29.1		29.1	24.0	5.1	17.53%
Moldova	73.3		73.3	21.9	51.4	70.12%
Mongolia	10.6		10.6		10.6	100.00%
Mozambique	18.2	6.9	11.3		11.3	61.98%
Myanmar	54.3		54.3		54.3	100.00%
Namibia	21.9	5.4	16.5		16.5	75.34%
Nepal	27.0		27.0	6.0	21.0	77.78%
Nicaragua	82.8		82.8	22.4	60.4	72.95%
Niger	32.0		32.0	5.8	26.2	81.88%
Oman	248.4		248.4	13.0	235.4	94.77%
Paraguay	146.9	55.5	91.4	32.1	59.3	40.37%
Peru	289.5	262.7	26.8		26.8	9.24%
Qatar	101.4		101.4	13.0	88.4	87.18%
Saint Kitts and Nevis	3.7		3.7	2.0	1.7	45.95%
Saint Lucia	8.3	3.0	5.3		5.3	63.86%
Samoa	4.5		4.5		4.5	100.00%
Senegal	155.8	36.1	119.7	5.0	114.7	73.61%
Seychelles	2.8		2.8		2.8	100.00%
Swaziland	24.6		24.6	4.0	20.6	83.74%
Tanzania	253.9	53.7	200.2	106.5	93.7	36.91%
Togo	39.8		39.8		39.8	100.00%
Trinidad and Tobago	120.0	28.5	91.5	18.0	73.5	61.26%
Uganda	12.8		12.8		12.8	100.00%
Uruguay	199.1	51.3	147.8	10.3	137.5	69.06%
Zambia	27.4		27.4		27.4	100.00%
Sub-Total	5,654.6	1,815.2	3,839.4	656.7	3,182.7	56.28%
Grand-Total	146,317.1	43,560.3	102,756.8	30,884.0	71,872.8	49.12%

Annex III
Second Approach: Very recent consumption as the Starting Point

Country	Latest consumption (ODP tonnes)	CFC approved but not implemented as of 31 December 1999/2000 (ODP tonnes)	CFC Consumption unfunded as of 31 December 1999/2000 (ODP tonnes)	CFC Approved for Phaseout 2000/2001 (ODP tonnes)	CFC Consumption Unfunded as of July 2001 (ODP tonnes)	% of CFC Unfunded consumption (July '01) relative to latest consumption
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) - (4)	
NLVCC						
Algeria**	1,474.6	618.4	856.2		856.2	58.06%
Argentina**	2,396.7	1,204.7	1,192.0	73.8	1,118.2	46.66%
Bangladesh*	800.6	136.2	664.4		664.4	82.99%
Brazil**	9,275.1	2,074.9	7,200.2	971.3	6,228.9	67.16%
Chile*	657.5		657.5		657.5	100.00%
China*	42,983.4	13,202.0	29,781.4	3,291.3	26,490.1	61.63%
Colombia**	1,149.3	348.7	800.6		800.6	69.66%
Cuba**	533.6	8.0	525.6	28.2	497.4	93.22%
Dominican Republic**	398.8	102.1	296.7		296.7	74.40%
Egypt**	1,267.0	482.4	784.6		784.6	61.93%
India*	4,142.9	2,993.1	1,149.8	1,177.5	-27.7	-0.67%
Indonesia*	5,865.8	3,286.5	2,579.3	72.7	2,506.6	42.73%
Iran**	4,156.5	1,083.5	3,073.0	561.5	2,511.5	60.42%
Jordan**	354.0	349.3	4.7	76.8	-72.1	-20.37%
Korea DPR*	106.0		106.0		106.0	100.00%
Lebanon**	527.9	271.8	256.1	18.8	237.3	44.95%
Macedonia**	49.5	38.5	11.0		11.0	22.22%
Malaysia**	1,979.8	524.3	1,455.5	8.1	1,447.4	73.11%
Mexico**	3,059.5	306.9	2,752.6		2,752.6	89.97%
Morocco**	564.0	660.1	-96.1		-96.1	-17.04%
Nigeria*	4,286.2	929.2	3,357.0	473.7	2,883.3	67.27%
Pakistan*	1,421.8	1,137.3	284.5	33.6	250.9	17.65%
Panama**	249.9	42.0	207.9		207.9	83.19%
Philippines**	2,905.2	50.6	2,854.6		2,854.6	98.26%
Romania*	338.2	192.4	145.8		145.8	43.11%
Sri Lanka**	221.1	10.0	211.1		211.1	95.48%
Sudan**	291.5	97.6	194.0		194.0	66.54%
Syria**	1,174.6	638.1	536.5	51.3	485.2	41.31%
Thailand**	3,568.3	642.5	2,925.8		2,925.8	81.99%
Tunisia**	555.0	377.2	177.8		177.8	32.04%
Turkey*	1,791.1	718.1	1,073.0	267.0	806.0	45.00%
Venezuela**	2,705.50	406.80	2,298.70	62.80	2,235.90	82.64%
Vietnam*	293.9	116.8	177.1	34.1	143.0	48.66%
Yugoslavia*	548.6		548.6	154.5	394.1	71.84%
Zimbabwe**	145.0	5.0	140.0		140.0	96.54%
Sub-Total	102,238.4	33,055.0	69,183.4	7,357.0	61,826.4	60.47%
LVCC						
Antigua and Barbuda**	5.0	1.0	4.0		4.0	80.00%
Bahamas**	65.9		65.9		65.9	100.00%
Bahrain*	129.0	17.0	112.0		112.0	86.82%
Barbados*	16.5		16.5		16.5	100.00%
Belize**	8.8	1.7	7.1		7.1	80.68%
Benin**	54.6	27.3	27.3		27.3	50.00%
Bolivia*	72.2	18.8	53.4		53.4	73.96%
Botswana**	2.5	1.5	1.0		1.0	40.00%
Brunei Darussalam**	46.6		46.6		46.6	100.00%
Burkina Faso*	25.4	3.0	22.4		22.4	88.19%
Burundi**	53.8	5.4	48.4		48.4	89.96%
Cameroon*	361.5	250.0	111.5		111.5	30.84%
Chad**	36.5	8.8	27.7		27.7	75.89%
Comoros**	2.7		2.7		2.7	100.00%
Congo**	11.40	19.20	-7.80		-7.80	-68.42%
Costa Rica**	105.9	23.2	82.7		82.7	78.09%
Cote D'Ivoire*	166.2	24.8	141.4		141.4	85.08%

* 1999 consumption

** 2000 consumption

Annex III
Second Approach: Very recent consumption as the Starting Point

Country	Latest consumption (ODP tonnes)	CFC approved but not implemented as of 31 December 1999/2000 (ODP tonnes)	CFC Consumption unfunded as of 31 December 1999/2000 (ODP tonnes)	CFC Approved for Phaseout 2000/2001 (ODP tonnes)	CFC Consumption Unfunded as of July 2001 (ODP tonnes)	% of CFC Unfunded consumption (July '01) relative to latest consumption
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (3) - (4)	
Croatia*	141.5	25.6	115.9		115.9	81.91%
Dominica*	1.1		1.1		1.1	100.00%
Ecuador**	230.5	76.1	154.4		154.4	66.98%
El Salvador**	99.1	36.3	62.8		62.8	63.37%
Ethiopia**	39.2		39.2		39.2	100.00%
Fiji*	9.4	5.2	4.2		4.2	44.68%
Gabon**	13.7	12.2	1.5		1.5	10.95%
Gambia**	6.1		6.1		6.1	100.00%
Georgia*	21.5	3.7	17.8		17.8	82.79%
Ghana**	47.0	15.7	31.3		31.3	66.60%
Guatemala*	191.1	0.0	191.1		191.1	100.00%
Guinea*	39.9		39.9		39.9	100.00%
Guyana**	24.4	13.7	10.7		10.7	43.85%
Honduras**	172.3	14.2	158.1		158.1	91.76%
Jamaica**	59.8		59.8		59.8	100.00%
Kenya*	241.1	8.5	232.6		232.6	96.47%
Lao, PDR**	44.6		44.6		44.6	100.00%
Lesotho**	2.4		2.4		2.4	100.00%
Madagascar**	13.9	12.0	1.9		1.9	13.67%
Malawi*	50.9	33.0	17.9		17.9	35.17%
Mali**	29.2	25.8	3.4		3.4	11.64%
Mauritania*	13.4	2.0	11.4		11.4	85.07%
Mauritius**	19.1	8.0	11.1		11.1	58.12%
Moldova**	31.7	21.9	9.8		9.8	30.91%
Mongolia**	13.9		13.9		13.9	100.00%
Mozambique*	13.8		13.8		13.8	100.00%
Myanmar**	26.3		26.3		26.3	100.00%
Namibia**	22.1	5.4	16.7		16.7	75.57%
Nepal*	25.0	6.0	19.0		19.0	76.00%
Nicaragua*	52.6	12.8	39.8		39.8	75.67%
Niger**	39.9	5.8	34.1		34.1	85.46%
Oman**	282.1		282.1	13.0	269.1	95.39%
Paraguay**	153.5	23.0	130.5	9.1	121.4	79.09%
Peru*	295.6	34.6	261.0		261.0	88.29%
Qatar**	85.8		85.8	13.0	72.8	84.85%
Saint Kitts and Nevis*	2.6	2.0	0.6		0.6	23.08%
Saint Lucia*	3.2	3.0	0.2		0.2	6.25%
Samoa*	4.8		4.8		4.8	100.00%
Senegal**	116.5		116.5	5.0	111.5	95.71%
Seychelles**	0.8		0.8		0.8	100.00%
Swaziland**	0.1	4.0	-3.9		-3.9	-3900.00%
Tanzania*	88.9	120.7	-31.8	39.5	-71.3	-80.20%
Togo**	37.5		37.5		37.5	100.00%
Trinidad and Tobago*	81.7	46.5	35.2		35.2	43.08%
Uganda*	12.2		12.2		12.2	100.00%
Uruguay**	106.8	11.3	95.5	6.0	89.5	83.80%
Zambia**	23.3		23.3		23.3	100.00%
Sub-Total	4,196.4	990.7	3,205.7	85.6	3,120.1	74.35%
GRAND-TOTAL	106,434.8	34,045.7	72,389.1	7,442.6	64,946.5	61.02%

* 1999 consumption

** 2000 consumption

Annex IV

Remaining unfunded consumption: Comparison of applying the two approaches

Country	Remaining unfunded consumption	
	Montreal Protocol baseline	Very recent consumption
	NLVCC	
Algeria**	1,052.6	856.2
Argentina**	2,564.3	1,118.2
Bangladesh*	444.2	664.4
Brazil**	4,270.2	6,228.9
Chile*	828.7	657.5
China*	29,092.8	26,490.1
Colombia**	1,456.9	800.6
Cuba**	585.7	497.4
Dominican Republic**	350.8	296.7
Egypt**	681.9	784.6
India*	1,089.5	-27.7
Indonesia*	3,951.4	2,506.6
Iran**	1,858.0	2,511.5
Jordan**	-	-72.1
Korea DPR*	291.7	106.0
Lebanon**	59.9	237.3
Macedonia**	97.2	11.0
Malaysia**	1,744.4	1,447.4
Mexico**	3,436.5	2,752.6
Morocco**	49.8	-96.1
Nigeria*	1,798.1	2,883.3
Pakistan*	487.1	250.9
Panama**	299.2	207.9
Philippines**	2,527.4	2,854.6
Romania*	-	145.8
Sri Lanka**	348.1	211.1
Sudan**	359.2	194.0
Syria**	280.5	485.2
Thailand**	3,396.5	2,925.8
Tunisia**	110.5	177.8
Turkey*	1,939.3	806.0
Venezuela**	2,518.2	2,235.9
Vietnam*	242.1	143.0
Yugoslavia*	640.1	394.1
Zimbabwe**	430.2	140.0
Sub-Total	68,690.1	61,826.4
	LVCC	
Antigua and Barbuda**	9.7	4.0
Bahamas**	52.3	65.9
Bahrain*	97.9	112.0
Barbados*	21.5	16.5
Belize**	14.3	7.1
Benin**	19.7	27.3
Bolivia*	56.9	53.4
Botswana**	5.3	1.0
Brunei Darussaleem**	78.2	46.6
Burkina Faso*	17.8	22.4
Burundi**	53.6	48.4
Cameroon*	-108.2	111.5
Chad**	25.8	27.7
Comoros**	2.5	2.7
Congo**	-7.3	-7.8
Costa Rica**	152.9	82.7
Cote D'Ivoire*	182.6	141.4

* 1999 consumption

** 2000 consumption

Annex IV

Remaining unfunded consumption: Comparison of applying the two approaches

Country	Remaining unfunded consumption	
	Montreal Protocol baseline	Very recent consumption
Croatia*	168.7	115.9
Dominica*	1.5	1.1
Ecuador**	225.3	154.4
El Salvador**	247.9	62.8
Ethiopia**	33.8	39.2
Fiji*	28.2	4.2
Gabon**	-1.9	1.5
Gambia**	5.1	6.1
Georgia*	18.8	17.8
Ghana**	-296.1	31.3
Guatemala*	93.7	191.1
Guinea*	29.5	39.9
Guyana**	39.5	10.7
Honduras**	317.4	158.1
Jamaica**	2.0	59.8
Kenya*	190.2	232.6
Lao, PDR**	44.6	44.6
Lesotho**	1.5	2.4
Madagascar**	35.9	1.9
Malawi*	24.7	17.9
Mali**	82.3	3.4
Mauritania*	13.7	11.4
Mauritius**	5.1	11.1
Moldova**	51.4	9.8
Mongolia**	10.6	13.9
Mozambique*	11.3	13.8
Myanmar**	54.3	26.3
Namibia**	16.5	16.7
Nepal*	21.0	19.0
Nicaragua*	60.4	39.8
Niger**	26.2	34.1
Oman**	235.4	269.1
Paraguay**	59.3	121.4
Peru*	26.8	261.0
Qatar**	88.4	72.8
Saint Kitts and Nevis*	1.7	0.6
Saint Lucia*	5.3	0.2
Samoa*	4.5	4.8
Senegal**	114.7	111.5
Seychelles**	2.8	0.8
Swaziland**	20.6	-3.9
Tanzania*	93.7	-71.3
Togo**	39.8	37.5
Trinidad and Tobago*	73.5	35.2
Uganda*	12.8	12.2
Uruguay**	137.5	89.5
Zambia**	27.4	23.3
Sub-Total	3,182.7	3,120.1
GRAND-TOTAL	71,872.8	64,946.5

* 1999 consumption

** 2000 consumption